

COMPTE RENDU de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 septembre 2016 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres :

Christian Alary, (SPVM)

Céline Forget

Jacqueline Gremaud

Marie-Josée Nobert

Fernando Nobrega, (SPVM)

Edison Ramirez

Stephen Zakrzewski, (SPVM)

Absentes :

Membres :

André Brideau

Stéphane Robitaille (SIM)

La réunion débute à 9h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

a) Adoption de l'ordre du jour

- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers

a) Marquage indiquant l'interdiction de stationnement sur 5 mètres aux intersections

- Les membres du Comité recommandent :
 - que la distance de 5 mètres des zones d'interdiction de stationner soient calculées à partir du point reliant la projection des deux trottoirs ;
 - que les zones d'interdiction de stationner sur une distance de 5 mètres soient marquées à l'aide d'une bordure jaune sur le trottoir à toutes les intersections, à l'exception des rues commerciales où l'on retrouve des cases de stationnement régis par des parcomètres qui pourraient chevaucher ces zones. Ces cases étant sous la gouverne de Montréal.
 - qu'un plan indiquant les emplacements où seront marquées les zones d'interdiction de stationner dans l'Arrondissement soit déposé au Conseil d'arrondissement.

b) Demande relative à la courbe des avenues Hartland, Ainslie et Kelvin

- Les membres du Comité recommandent :
 - l'ajout d'arrêts obligatoires et de lignes d'arrêt sur les avenues Hartland et Ainslie à l'intersection de l'avenue Kelvin, compte tenu que cette implantation ne va pas à l'encontre des normes prescrites par le Ministère des Transport ;
 - de maximiser la visibilité de l'arrêt sur l'avenue Ainslie en installant un signal avancé annonçant de cet arrêt ;
 - que des traverses piétonnières soient marquées sur l'avenue Kelvin ainsi que sur l'avenue Hartland au nord de l'avenue Kelvin ;
 - que la modification règlementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

c) Demande relative à la circulation sur l'avenue Nelson

- Suite à l'analyse de relevés de circulation réalisés sur l'avenue Nelson, les membres du Comité mentionnent que la moyenne de la vitesse observée n'est pas significative de jour sur cette avenue et ne justifie pas l'implantation d'un dos d'âne allongé ;
- Par contre, les membres du Comité recommandent de modifier les règles de stationnement afin de permettre celui-ci des deux côtés de l'avenue, ce qui aurait comme effet de réduire les voies de circulation et du même coup abaisser encore plus la vitesse des véhicules.

- d) Demande relative à l'implantation d'un dos d'âne sur le boulevard Mont-Royal près de l'avenue Fernhill
- Suite à l'analyse de relevés de circulation réalisés sur le boulevard Mont-Royal, les membres du Comité mentionnent que la moyenne de la vitesse observée n'est pas significative et ce, considérant que ce boulevard classé collectrice intermédiaire est conçu pour absorber une telle affluence. Les membres du Comité ne recommandent donc pas l'implantation d'un dos d'âne allongé à cet endroit.
- e) Demande relative à l'implantation d'une case de stationnement réservé aux personnes handicapées face au 557, avenue Querbes
- Les membres du Comité ne recommandent pas l'implantation telle que demandée, puisque, l'embarquement et le débarquement de l'épouse du requérant peuvent facilement s'effectuer dans l'entrée de stationnement privée mitoyenne qui se trouve à près de quatre mètres de leur entrée piétonne menant à la résidence.
 - De plus, les membres mentionnent que, selon la Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées émises par la Ville de Montréal, une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées doit être accordée uniquement à une personne handicapée qui conduit elle-même un véhicule automobile.
- f) Demande relative à la mise aux normes de feux de circulation localisés à l'intersection des avenues McEachran et Ducharme
- Les membres mentionnent que la première phase de la mise aux normes de feux de circulation, qui est sous la responsabilité de la Ville centre, touchera six intersections sur l'avenue Van Horne. L'intersection des avenues Ducharme et McEachran est prévue dans la deuxième phase.
- g) Demande relative à la réalisation d'un marquage pour enrayer l'inter blocage à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des avenues McEachran et Pagnuelo
- Les membres du Comité recommandent la réalisation du marquage d'une zone d'interdiction d'arrêt (boîte de jonction) au carrefour du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des avenues Pagnuelo et McEachran en direction est. Ainsi, cette zone hachurée permettra d'indiquer aux automobilistes la surface sur laquelle ils ne doivent pas s'arrêter afin de libérer la jonction et ne pas créer d'inter blocage.
- h) Demande d'agrandissement de la zone de stationnement réservé pour les autobus scolaires localisée sur l'avenue Champagneur au sud de l'avenue Lajoie
- Les membres ne recommandent pas l'agrandissement de la zone d'autobus scolaires sur l'avenue Champagneur. Par contre, les membres recommandent l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 14h30 à 15h30 devant la zone de débarcadère de 15h30 à 18h existante sur l'avenue Outremont. Pour le débarquement des élèves le matin, le débarcadère existant devrait être suffisant puisqu'il est de courte durée.

La réunion prend fin à 11h38